



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-116

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

# Sommaire

**42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-08-08-00001 - SS-5-COUL-22080815370 (2 pages)

Page 3

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-08-08-00001

SS-5-COUL-22080815370

**ARRÊTÉ N° DDT-SEF-2022-582 EN DATE DU 08 AOÛT 2022  
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ N° DDT-SEF-2018-270  
RÉGLEMENTANT LA NAVIGATION SUR L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté 2021-060 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté n° DDT-SEF-2018-270 du 6 septembre 2018 réglementant la navigation sur l'Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire, et notamment les articles 3 et 5 ;
- VU** la demande déposée le 28 mai 2022 par M. le Président du Foyer Rural de Villeneuve-d'Allier – Saint-Illpize concernant l'organisation d'une descente d'Objets Flottants Non Identifiés sur l'Allier le 15 août 2022 ;
- VU** la demande d'avis formulée auprès de la Gendarmerie nationale, de l'Agence régionale de santé, du service départemental d'incendie et de secours et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il est dérogé à l'article 3. de l'arrêté n° DDT-SEF-2018-270 du 6 septembre 2018 portant réglementation de la navigation sur l'Allier et ses affluents afin de permettre le 15 août 2022 la circulation d'Objets Flottants Non Identifiés sur l'Allier entre la plage de Villeneuve d'Allier et la plage de la Vialette, dans le cadre de la manifestation traditionnelle organisée par le foyer rural de Villeneuve-d'Allier / Saint-Ilpize.

### ARTICLE 2 : prescriptions particulières

Il conviendra d'assurer une attention particulière au franchissement du passage à gué en amont du camping de la Vialette (passage des embarcations en rive droite, hauteur maximum 1,5 m, passage dans l'ordre d'arrivée).

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

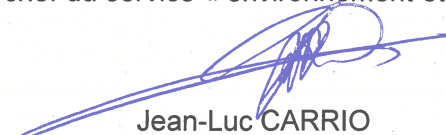
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et les maires des communes de Saint-Ilpize et Villeneuve d'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service « environnement et forêt »,



Jean-Luc CARRIO